

REGLES DE VIE CAMPUS

« On n'a encore rien fait quand a seulement exprimé les fondements, mais quand on en manque, on est condamné à ne rien faire. » Paul Valéry

Préambule : Ce règlement *ne se substitue pas à* ceux en vigueur sur les autres sites de l'établissement scolaire. Il contribue à faire du Campus un lieu de travail et de vie aussi bien pour les étudiants que pour les adultes.

CADRE GENERAL / TRAVAIL

- L'inscription à l'établissement est conditionnée à la signature de la convention de scolarisation et au respect des présentes règles de vie.
- **La ponctualité et l'assiduité** aux cours sont indispensables à la réussite des étudiants. En cas de retard, l'étudiant en informe la vie scolaire avant de demander à l'enseignant l'autorisation de rejoindre le cours.
- Une autorisation d'absence peut être demandée auprès du responsable de l'établissement. En cas d'absence non prévue, l'étudiant en informe la vie scolaire le matin même et doit la justifier dans les 24 heures qui suivent son retour sur le campus.
- La note d'une évaluation, prévue ou non, durant une heure de cours à laquelle l'étudiant n'a pas assisté reste à l'appréciation du professeur. Le rattrapage de l'évaluation peut être envisagé en accord avec le professeur concerné.
- Les absences ou retards répétés seront sanctionnés.

ACCES AU SALLES DE COURS ET AUTRES LIEUX DE VIE, HYGIENE ET SECURITE

- **Le respect de l'environnement** est l'affaire de tous. Les étudiants veilleront à utiliser les poubelles et cendriers mis à leur disposition, ainsi qu'à éteindre les lumières dans les salles et les toilettes en sortant.
- L'accueil des étudiants sur le Campus se fait du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30 et le samedi de 7 h 45 à 12 h 15 sur autorisation, hors périodes de congés.
- L'accès et la sortie des bâtiments se fait uniquement par les sorties autorisées, sauf en cas d'incident ou d'exercice PPMS.
- Une zone de stationnement des deux-roues est à disposition des étudiants à l'entrée du Campus. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations des deux-roues.
- Il est interdit de boire ou de manger dans les salles de classes et les couloirs en dehors d'autorisation spécifique.
- Le tabac à l'extérieur des bâtiments en dehors des zones réservées à cet effet, n'est pas autorisé.
- L'utilisation du téléphone portable dans les salles de classe est conditionnée à l'autorisation de l'enseignant.

SAVOIR ETRE AU CAMPUS

- L'étudiant doit avoir un **comportement** décent, courtois et respectueux sur le Campus, aux abords immédiats, sur son lieu de stage et lors de sorties pédagogiques.
 - Les étudiants portent des **tenues** correctes, soignées et décentes, adaptées à une vie scolaire et professionnelle. Ils entrent tête nue dans les bâtiments et retirent leurs manteaux dans les salles de classe.
 - Les étudiants ne doivent pas manifester de signes ostentatoires qui pourraient perturber la vie étudiante par provocation ou prosélytisme. Toute attitude équivoque laissée à l'appréciation des responsables de l'établissement est proscrite, et répréhensible.
 - Les étudiants sont soumis à la loi républicaine à l'intérieur du campus, aux abords de celui-ci et durant les activités pédagogiques. La détention et consommation d'alcool, de produits illicites, de vols, les violences (physiques et verbales), les menaces, le racket, l'enregistrement et (ou) la transmission de paroles ou d'images (cf. *articles 226-1 et 226-8 du code pénal*), et autres attitudes inadmissibles seront sanctionnées.
- La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée pour les vols ou dégradations d'objets personnels.

SANCTIONS

L'ensemble du personnel de l'établissement est habilité à alerter et/ou sanctionner tout manquement aux règles énoncées, en choisissant parmi les suivantes :

- **Convocation** de l'étudiant, des parents ou responsables légaux par :

- Un professeur
- Le professeur principal
- Un membre de la direction ou le chef d'établissement

- **Le renvoi d'un cours** est une sanction prononcée par le professeur pour un comportement inadmissible en cours. Il s'agit d'une exclusion ponctuelle et motivée de la classe. Il doit être considéré par l'étudiant comme un avertissement sérieux dont il faut tenir compte.

Certaines décisions sont décidées par le chef d'établissement ou son représentant, éventuellement dans le cadre d'une procédure collégiale :

- **Observation** (travail, absence, comportement)
- **Avertissement**, notifié par écrit ou sur le bulletin scolaire
- **Exclusion temporaire de l'établissement** (pour une période déterminée, qui peut s'accompagner d'un travail scolaire donné par l'équipe pédagogique)
- **Suspension définitive de cours** (l'étudiant ne peut plus assister aux cours mais pourra se présenter à l'examen ou valider son année)
- **Exclusion définitive**
- **Conseil de discipline** (cf. *Contrat de vie scolaire de l'ensemble scolaire Jeanne D'Arc*)

Dates et signatures : précédées de la mention « *lu et approuvé* »

L'étudiant(e) :

Le responsable légal :

Classe :